RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMEN:

NORD

CANTON

ST AMAND RIVE DROITE

COMMUNE

HASNON

Liberte Egapte Fraterinte

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société HYDRAM de ROSULT pour création d'un branchement d'assainissement neuf

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du 09/10/2023 au 20/10/2023 au niveau de la rue Bouillonsart:

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société HYDRAM.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 29/09/2023

e Maire,

dre DESMEDT